

**Assistance à la mise en concurrence des contrats
d'assurance des dommages aux biens
et de responsabilité civile - ACTF**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°04-004-03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L2122-1 de la Commande publique,

Vu les offres des cabinets ARIMA, ACTF et AFC,

Considérant la fin au 31 décembre 2026 des contrats d'assurance des dommages aux biens, de responsabilité civile, et de la protection juridique optionnelle,

Considérant la complexité, les enjeux et la stratégie nécessaires dans ce domaine,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le maire à signer le contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance des dommages aux biens et de responsabilité civile avec la société ACTF pour un montant de 1900€ HT, soit 2280€ TTC.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 3 août 2026,
Le Maire,
Christophe VAMBRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr